

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 22
votants : 27
Absent : 0
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 5

N° 001/2016

OBJET : Administration

**Dénomination
d'une voie sans
nom.**

L'an deux mille seize

le 29 du mois de Février à 19 heures

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Février 2016.

Présents : Robert NARDELLI / Romain BIANCHI / Alexandra RUSSO / Philippe
MINEUR / Serge DIGANI / Virginie GIMENEZ / Gracienne DODAIN / Jean-
Christophe CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Eddie
DEGIOVANNI / Charles BEVACQUA / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Jean-
Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Mélanie MORINI /
Taoufick FATFOUTA / Delphine BOLLARO / Marc LEROY / Pierre VESTRI / Jean-
Yves LESSATINI

Procurations : Christine DECORDIER Procuration à Catherine DINI / Sophie
ESPOSITO Procuration à Romain BIANCHI / Philippe JANIN Procuration à Eddie
DEGIOVANNI / Sonia CHAKROUNI Procuration à Nathalie DIGANI / José
DRAGONI Procuration à Delphine BOLLARO

ABSENT :

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI – Premier Adjoint au Maire de Drap.

oo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.113-1 du Code de la voirie routière,

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité d'attribuer un nom à la rue qui
dessert les futures écoles.

Monsieur le Maire propose le nom de « Traverse des écoles» avec la
double dénomination en niçois « Caieirà diu escolàs »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer le nom de « Traverse des Ecoles» à la voie figurant sur le
plan ci-joint, avec la double dénomination en niçois Caieirà diu escolàs ».

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches
pour ce dossier et pour signer tous les documents s'y rapportant,

- DIT que cette voirie est d'intérêt communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Dit que la présente délibération sera exécutoire une fois transmise au
représentant de l'Etat dans le département et les mesures de publicité
accomplies ; à cet égard, la présente délibération fera notamment l'objet d'un
affichage en mairie pendant un mois.

**Compte-rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le : 2/03/ 2016
et publication en mairie
le :/03/ 2016**

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

